Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du

6 novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Christophe CAVEROT est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Noël POIMBOEUF qui donne pouvoir à M. Aimé BARTHOD-MALAT et M. Didier ROCHET à Mme Catherine CUINET. M. Didier BERTOLETTI donne pouvoir à M. Christian PASCAL pour la première délibération.

Le conseil débute à 18h00 par la lecture du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019 qui est accepté à l'unanimité

1/ Syndicat du Marais : reconduction de la mise à disposition d'un agent

Mme le Maire propose d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et souhaite bénéficier de cet agent pour une durée de 190 heures pour la période du 10 novembre 2019 au 9 novembre 2020.

Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées. Le montant sera reversé au Syndicat du Marais par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal confirme son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique pour une durée de 190 heures pour la période du 10 novembre 2019 au 9 novembre 2020, et donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

pour: 8/8

2/ convention ACTES : dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer tous les documents afférents avec la Préfecture. Cette transmission exigeant un niveau de sécurisation, il est indispensable d'acquérir un certificat électronique de norme RGS**. Ce certificat sera commandé par le biais de l'ADAT pour la secrétaire de mairie, agent intercommunal pour la somme de $246 \in TTC$. Le Conseil Municipal décide l'acquisition de ce certificat. Les communes de Glamondans et de Le Gratteris participeront chacune à hauteur de $84 \in (1/3)$.

pour: 8/8

3/ sécurisation traversée du village : achat de barrières

Madame le maire de LA VEZE propose de verser un fonds de concours complémentaire à hauteur de 50% dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurité Grande Rue et de la Grand Combe, pour la pose de barrières le long des trottoirs de la Grande rue.

Apres en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus et estimée à ce jour à 12950 € HT, soit 6475 € HT.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération sur la production d'un titre de recettes du Grand Besançon Métropole.

pour: 7 abstention: 1

Travaux de sécurisation du village : choix de durée de l'amortissement

Délibération reportée

4/ CLECT : évaluation définitive des transferts de charges 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019. Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.
- approuve les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

pour: 8/8

5/ Attribution de compensation : amortissement

Madame le Maire propose :

1/ d'amortir l'attribution de compensation en section d'investissement d'un montant de 25103.02 € sur une durée de 5 ans et d'inscrire la somme de 5021 € sur les comptes :

6811/042 (DF) et 28046/040 (RI)

2/ de neutraliser cette reprise d'attribution de compensation en section d'investissement sur la même durée pour la même somme sur les comptes :

7768/042 (RF) et 198/040 (DI)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'amortissement et la neutralisation de l'attribution de compensation en section d'investissement sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

pour: 8/8

6/ Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe les conseillers que le chapitre 012 présentera un déficit de 400 € (heures supplémentaires de la secrétaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le virement de crédits comme suit :

compte 6531/65 - 400 €

compte 6411/012 + 400 €

pour: 8/8

7/ convention déneigement

Le Conseil Municipal accepte le projet de convention déneigement qui sera établie avec M. James Grandperrin, représentant l'Earl Les Crêtets et la SCA La Gouillotte, pour la période hivernale 2019-2020 et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

pour: 8/8

8/ CNAS: ouverture des droits aux agents en retraite

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour les agents territoriaux depuis 2004. Elle propose d'ouvrir les droits aux agents en retraite. Pour information, la contribution 2019 est de 207 € pour les actifs et de 134.50 € pour les retraités. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de cotiser pour les agents en retraite.

pour: 8/8

Informations

<u>Projet de travaux de sécurisation</u>: la rue du Lavoir passerait en sens unique et l'arrêt de bus serait sécurisé.

Dates à retenir:

Mardi 7 janvier à 18h30 : présentation des vœux de l'équipe municipale

Samedi 11 janvier à midi : repas des aînés

Fin de la séance: 19h10

Vu pour être affiché 7 novembre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,